



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SCI THEIX-ZIEGLER - SAINT MARTIN DES ENTREES

Communes concernées :

**SAINT MARTIN DES ENTREES
BAYEUX
SAINT VIGOR LE GRAND
ESQUAY SUR SEULLES
VAUX SUR SEULLES
NONANT**

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2023, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI THEIX ZIEGLER, dont le siège social est situé 1 avenue Konrad Adenauer – 59223 RONCQ, relative à une demande de construction d'un entrepôt à SAINT MARTIN DES ENTREES - ZAC des Longchamps.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de l'unité bidépartementale Calvados-Manche de la DREAL (1 Rue du Recteur-Daure – CS 60040 – 14006 CAEN Cedex 1).

Cette consultation du public se déroulera du 31 juillet au 28 août 2023 inclus, en mairie de SAINT MARTIN DES ENTREES, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 16 h 30 à 18 h 30, le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 16 h à 17 h et le jeudi de 16 h à 17 h 30. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public>.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT MARTIN DES ENTREES, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Florence BESSY

